

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-09-34x-00869 Référence de la demande : n°2020-00869-011-004
n° 2020-00869-011-005 etc

Dénomination du projet : Centre de soins de Tonneins – Transport etc.

Lieu des opérations : -Région(s) et départements : Nouvelle-Aquitaine : Le Lot-et-Garonne, La Dordogne, La Gironde, Les Landes, La Charente, Les Pyrénées-Atlantiques
Occitanie : Tarn-et-Garonne, Lot, Haute-Garonne et Gers
Centre Val de Loire : Loir-et-Cher
et tous les départements couverts par les aires de répartition de la loutre et du vison.

Bénéficiaire : Centre de soins de la faune sauvage de Tonneins (capacitaire : Lou Léveillé)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces indiquées dans la demande relevant du CNPN :

- Arrêté du 9 juillet 1999 : 21 espèces
 - 4 mammifères : Rhinolophe de Méhely, Vespertilion des marais, Loutre d'Europe, Vison d'Europe
 - 16 oiseaux : Blongios nain, Erismature à tête blanche, Aigle de Bonelli, Vautour moine, Faucon crécerellette, Râle des genêts, Outarde canepetière, Glaréole à collier, Sterne de Dougall, Pingouin torda, Goéland d'Audoin, Guillemot de Troïl, Alouette calandre, Macareux moine, Pie-grièche à poitrine rose, Phragmite aquatique
 - 1 reptile : Emyde lépreuse
- Arrêté du 6 janvier 2020 : 42 espèces
 - 6 mammifères : Minioptère de Schreibers, Murin d'Escalera, Murin du Maghreb, Grande noctule, Noctule commune, Oreillard montagnard
 - 34 oiseaux : Hibou des marais, Aigle royal, Balbuzard pêcheur, Milan royal, Butor étoilé, Grèbe jougris, Cigogne noire, Cygne de Bewick, Grue cendrée, Océanite tempête, Talève sultane, Marouette ponctuée, Goéland cendré, Mouette tridactyle, Sterne arctique, Guifette noire, Guifette moustac, Pic à dos blanc, Pie-grièche grise, Pie-grièche méridionale, Pie-grièche à tête rousse, Alouette calandrelle, Lusciniole à moustaches, Rousserolle turdoïde, Fauvette à lunettes, Fauvette pitchou, Pouillot ibérique, Tarier des prés, Moineau friquet, Locustelle luscinoïde, Hirondelle rousseline, Hypolaïs icterine, Bruant ortolan, Bruant des roseaux
 - 1 reptile : Tortue d'Hermann
 - 1 amphibien : Sonneur à ventre jaune

Nombre d'espèces concernées : 383 : cf. liste fournie dans le document « *Transport CSFST_V finale* » joint à la demande :

- 44 espèces de mammifères terrestres,
- 276 espèces d'oiseaux,
- 35 espèces d'amphibiens et
- 28 espèces de reptiles,

protégées (ou non protégées) présentes à l'état sauvage sur le territoire métropolitain.

Objectifs :

Cette demande vise le transport de toutes les espèces protégées d'oiseaux, de mammifères terrestres et semi-aquatiques ainsi que les reptiles et amphibiens de la faune sauvage métropolitaine. Les modalités des opérations sont les suivantes :

- le transport des spécimens blessés vers le centre de soins de Tonneins pour toutes les espèces pour lesquelles le centre est autorisé ;
- le transport vers le lieu de relâcher pour toutes les espèces pour lesquelles le centre est autorisé ;
- le transport vers ou depuis un cabinet vétérinaire ;
- le transport vers un laboratoire d'autopsie ou un organisme scientifique (muséum d'histoire naturelle) à des fins scientifiques de conservation et d'étude ;
- le transport des spécimens blessés vers ou depuis un centre de soins spécialisé sur certaines espèces et autorisé pour toutes les espèces pour lesquelles le centre est autorisé.

Il manque dans cette liste d'autres organismes scientifiques : laboratoires de recherche ou laboratoires universitaires, travaillant tant sur des aspects de taxonomie, que de génétique, voire de toxicologie ou en physiologie (et pouvant être intéressés par des spécimens morts), avec lesquels le centre de soins peut d'ailleurs développer des programmes de recherche (voir le cas du centre de soins « Le Chêne » et les travaux en toxicologie sur le Hérisson d'Europe).

Centre de soins concerné :

Centre de soins pour la faune sauvage de Tonneins, constitué en association loi 1901 agréée le 8 janvier 2020 (« Association du centre de soins de la faune sauvage de Tonneins » ; Siret : 88156425600017 ; Adresse : 557, Allée du 09 août 1944 47400 Tonneins,) et autorisé par arrêté préfectoral n° 47-2020-07-01-005 en date du 1er juillet 2020. Cet arrêté est en cours de réactualisation à la suite du changement de capacitaire depuis le 17 avril 2025 (pas d'information sur l'état de cette réactualisation).

Nota : cette association compte, fin 2024, 350 adhérents, les dons et adhésions représentant le tiers du budget.

Ce centre, ancien car institué en 1978, a réouvert ses portes fin juillet 2020 après 3 ans de travaux.

Il fonctionne avec une soigneuse titulaire depuis cette date et une assistante depuis 2023, et l'aide de deux services civiques en 2024.

Les spécimens recueillis et traités :

Le centre a traité 1 678 spécimens en 2022, 1 470 en 2023 et 1 684 en 2024. En 2024, le centre a recueilli des individus de 83 espèces d'oiseaux différentes, de 24 espèces de mammifères et de 10 espèces d'amphibiens et reptiles.

Le cahier des entrées et sorties de juillet 2020 à novembre 2025 est joint à la demande ; il aurait été intéressant d'en faire une synthèse. Parmi les spécimens recueillis, on note :

- 172 chiroptères dont 11 (3 espèces concernées) sont prioritaires dans le PNA Chiroptères ;
- 806 rapaces nocturnes dont une Chevêchette d'Europe (récupérée le 04/08/2020 à Lacapelle-Cabanac (46), et relâchée à Tonneins le 03/09/2020, une réflexion sur un point de lâcher plus adéquat aurait pu avoir lieu), 190 Effraies des clochers, 207 Chouettes hulottes et 8 Hiboux grand-duc, ainsi que 460 Chouettes chevêches ;
- 860 rapaces diurnes dont 14 à PNA (4 espèces concernées), dont 377 faucons crécerelles et 266 buses variables ;
- 41 carnivores, dont 4 loutres (espèce à PNA) et 1 espèce classée ESOD en 47 ;
- 1230 hérissons d'Europe ;
- Des espèces chassables : Chevreuil d'Europe, Lièvre d'Europe, Lapin de garenne, 1 Lièvre variable (récupéré le 15/04/2024 à Bassillac - 24 : erreur de détermination, transport par particulier ?), Faisan de Colchide, Perdrix rouge, Pigeon ramier (classé ESOD en 47), Pigeon biset, fouine, merle noir, Grive musicienne, Canard colvert, Tourterelle turque (577 individus) ;
- Des espèces ESOD ou relevant du code sanitaire ou exotiques : Rat surmulot, Bernache du Canada, Bernache nonette, Etourneau sansonnet, Perruche à collier jaune, Perruche à tête plate, Perruche de Pennant, Souris grise, Cygne noir, Renard roux, Pie bavarde ;
- Parmi les oiseaux, on relève 633 Martinets noirs, 299 Moineaux domestiques, 70 Rougegorges, 117 Rougequeues noirs, 1 Grue cendrée et beaucoup de petits passereaux (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Mésanges *sp.*), 4 Cigognes blanches et 1 Cigogne noire ;
- 4 amphibiens ;
- 7 serpents ;
- 6 lacertidés ;

- 40 tortues autochtones concernant les 3 espèces à PNA (dont 1 individu d'Emyde lépreuse originaire de Dordogne ? et aussi 28 tortues d'Hermann) ;
- 21 individus de tortues exotiques concernant 4 espèces dont certaines vendues en animaleries.

Les résultats de soins se révèlent très variables selon les groupes :

- Chiroptères, sur 172 spécimens, 30 relâchés, 142 morts dont 24 euthanasiés ;
- Hérisson, sur 1230 spécimens, 475 relâchés, 765 morts dont 211 euthanasiés ;
- Rapaces nocturnes : 806 spécimens, 486 relâchés, 320 morts dont 114 euthanasiés et 2 transférés dans un autre centre ;
- Rapaces diurnes : 860 spécimens, 377 relâchés, 483 morts dont 218 euthanasiés et 5 transférés dans un autre centre ;
- Ecureuil : 170 spécimens, 64 relâchés, 106 morts dont 1 euthanasié et 1 transféré dans un autre centre ;
- Loutre d'Europe : 4 spécimens, 1 relâché, 1 mort, 2 transférés dans un autre centre ;
- Cigognes : 5 spécimens, 5 morts.

Territoire de collecte :

Les transports assurés par le centre de soins sont couverts par arrêté ministériel du 14 avril 2023 et par arrêté préfectoral du 19 mars 2021, tous deux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Le territoire de collecte et de transport demandé cible onze départements, dont six de Nouvelle-Aquitaine, quatre d'Occitanie et un du Centre-Val-de-Loire.

A ces onze départements, il faut rajouter tous les départements de présence de la Loutre d'Europe (soit plus d'une quarantaine hormis ceux déjà cités) et tous les départements avec présence du Vison d'Europe (soit une dizaine selon la date de la carte de répartition de référence, dont plusieurs départements néo-aquitains non cités auparavant).

Dans cette demande géographique, plusieurs points interpellent et paraissent incohérents. On peut s'interroger sur :

- L'absence de la Charente-Maritime (département proche) ;
- La présence de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques (départements éloignés avec un centre plus proche à Toulouse ou à côté de Bayonne) ;
- La demande sur tous les départements concernant la Loutre d'Europe ou le Vison d'Europe. La Loutre d'Europe est présente jusque dans le Sud-Est de la France ou encore jusqu'en Haute-Savoie et depuis récemment dans les Ardennes, avec dans tous les cas des centres spécialisés proches. Si des spécimens sont transférés depuis ces centres vers Tonneins, il revient au centre d'origine d'assurer le transport et de bien appréhender les risques liés aux transports.

La présence du Loir-et-Cher peut s'expliquer par des transferts vers le zoo de Beauval depuis Tonneins.

Personnel du centre :

En sus de la capitaine responsable du centre, Mme LEVEILLE, une autre salariée est mentionnée : Mme Sarah Lovely Dal'cin (dont les habilitations professionnelles ne sont pas fournies).

S'ajoute à ces personnes un fort taux de bénévoles intervenant, certains ayant déjà acquis une expérience sur plusieurs années.

Si les références des cliniques vétérinaires relais sont indiquées, celles du vétérinaire affilié au centre ne sont pas fournies.

Durée :

La présente demande couvrira la période de cinq (5) années, allant du début 2026 au 31/12/2030.

Commentaires sur la liste des espèces concernées par la demande :

La liste jointe à la demande appelle plusieurs remarques et nécessiterait d'approfondir les réflexions quant :

- A la répartition des espèces et à celles susceptibles d'être apportées au centre et donc aux bonnes relations et à une bonne coordination entre centres en fonction de la répartition des espèces et de la probabilité de l'apport d'un individu de ces espèces : cas entre autres des espèces de Corse (Murin

du Maghreb, Sittelle de Corse, Salamandre de Corse, Euprocte de Corse, Venturon de Corse) , mais aussi cas du Crapaud vert présent uniquement dans le Grand Est, ou du Murin des marais (une seule colonie présente à la frontière belge), du Murin d'Escalera (trois colonies présentes en altitude à la frontière Aude-Pyrénées-Orientales), du Pic cendré (présent uniquement dans le Grand Est), de la Salamandre de Lanza (présente uniquement dans les Alpes-Maritimes) ou encore de la Salamandre noire (présente uniquement dans les Alpes du Nord) ... et pour lesquelles des centres de soins fonctionnent à proximité ce qui évite des transports trop lointains ;

- A la présence de ces espèces sur le territoire métropolitain : cas du Rhinolophe de Méhely, espèce considérée disparue depuis 20 ans (même si toujours citée dans les textes) ;
- A la présence d'espèces non protégées voire considérées comme EEE : cas du Xénope lisse (EE), Discoglosse peint (non protégé) ;
- A l'absence de certaines espèces présentes dans le territoire demandé et pour lesquelles des spécimens en détresse ont déjà été recueillis ces dernières années, bénéficiant de plus d'un PNA : Gypaète barbu, Vautour percnoptère ;
- A l'absence d'ongulés protégés présents dans le territoire concerné : Bouquetin ibérique (choix volontaire ?).

Tous ces points amènent à considérer que cette liste gagnerait à être repensée en fonction de :

- La possibilité effective qu'un spécimen d'une espèce puisse être apporté au centre, et à ce centre compte tenu de la spécialisation d'autres centres présents dans la région (Audenge pour les mammifères semi-aquatiques, voire les chauves-souris ; Hegalaldia pour les grands rapaces ; Palouma pour les oiseaux marins) ;
- Les infrastructures disponibles sur place et les moyens humains pour soigner (deux personnes dont une seule capacitaire).

Les structures et moyens de transport disponibles :

Les infrastructures (enclos, espaces, bâtiments ...) semblent cohérentes et équipées, avec la présence d'infrastructures de réhabilitation très bien agencées pour la Loutre ou le Vison (le centre ayant déjà accueilli des spécimens de loutres), et de très grandes volières de réhabilitation pour des rapaces de moyenne et grande taille.

Pas d'indications sur une structure spécifique aux chiroptères.

Pas d'indications non plus sur des structures dédiées aux amphibiens et reptiles.

Les individus seront transportés dans des contenants appropriés à leur taille et à leur espèce (par exemple caisse en métal avec fermeture à cliquets pour les mammifères carnivores -pas de mention sur les risques de blessures par griffures, morsures de ces espèces dans ce type de contention, carton pour les poussins de passereaux).

Les caractéristiques des moyens de transport utilisés (nature des véhicules et équipement des véhicules, notamment ceux utilisés pour des transports sur de longues distances) ne sont pas précisées.

Le devenir des individus relâchés :

Trois traitements s'appliquent selon les espèces, à ce jour :

- Espèces à PNA : elles sont soit transférées à un autre centre plus proche de lieux de réintroduction (Vautour moine), soit plus proche de l'aire de répartition naturelle (Aigle de Bonelli), soit relâchées sur place (Loutre d'Europe, Faucon crécerellette, Cistude d'Europe), soit à un centre pour conservation (Emyde lépreuse, Tortue d'Hermann) ;
- Espèces exotiques : elles sont soit transférées à des zoos (tortues exotiques), soit données à des particuliers pour conservation (cas des perruches exotiques), soit relâchées sur place (Cygne noir) ;
- Les autres espèces (protégées, chassables, ESOD) sont relâchées sur place, majoritairement en Lot-et-Garonne et très majoritairement sur la commune de Tonneins, dont la Chevêche d'Athéna.

Avis du CNPN :

Le CNPN se félicite :

- Du bon fonctionnement de ce centre et de sa forte activité ;
- De la présence de salariés et bénévoles ayant déjà acquis une certaine expérience ;
- De l'habitude déjà prise de travailler avec d'autres centres plus spécialisés sur certaines espèces.

Toutefois, le CNPN fait remarquer :

- La faiblesse en moyens humains et infrastructures, ce qui a d'ailleurs conduit le centre à refuser des individus durant l'été 2024 ;
- L'absence de précision quant à la compétence chiroptérologique acquise par la capacitaire (habilitation à la capture et identification, délivrée, après formation, par l'association Chauve-qui-peut à Bourges). Sur ce point, le CNPN recommande pour les chiroptères de travailler en étroite relation avec Chauve-qui-peut à Bourges ou S. Hurstel à la LPO Alsace, ou encore Mme N. Labaye en Picardie, qui se sont spécialisés dans les soins à ces espèces (et avec le centre LPO à Audenge qui a aussi acquis une bonne expérience) ;
- L'absence de précisions quant à la compétence herpétologique acquise par la capacitaire (habilitation à la capture et identification, délivrée, après formation, par l'association « Société Herpétologique de France » qui réalise chaque année au moins un stage de certification). Parmi les bénévoles intervenant pour le transport et relâcher, le suivi du stage de manipulation des ophidiens, dispensé aussi par la SHF, est aussi souhaitable ;
- L'absence de précisions quant au traitement des spécimens décédés non adressés à des laboratoires ou muséums : indiquer à la DDT et aux services de l'OFB les centres d'équarrissage qui seront retenus et les citer dans l'arrêté de transport.

Si le centre a déjà prévu des réflexions sur le devenir des animaux relâchés, le CNPN fait remarquer qu'il convient d'approfondir la réflexion sur le devenir des animaux relâchés et notamment :

- Ne pas relâcher tous les individus au même endroit : relâcher 475 hérissons sur les mêmes zones, induit des problèmes de compétition, idem pour les tourterelles turques ou encore les passereaux (mésanges, rougegorges, oiseaux très territoriaux) ;
- Recréer des noyaux de population ou renforcer les noyaux existants pour les espèces à PNA ou patrimoniales : relâcher plus de 300 chevêches d'Athéna, au même endroit ou quasiment, sans réflexion est regrettable ;
- La même réflexion pourrait avoir lieu pour l'Effraie des clochers (86 individus) compte tenu de la forte régression de l'espèce ;
- S'assurer que les espèces exotiques recueillies (perruches, tortues) soient transférées vers des centres assurant leur maintien en captivité sur le long terme (la majorité des individus recueillis en nature provient de particuliers les ayant laissés s'échapper).

Conclusion du CNPN :

Le CNPN donne un **avis favorable à cette demande mais assorti des :**

- **conditions suivantes :**
 - o Obtenir le certificat d'habilitation « soins chauves-souris » dans un délai proche (si ce n'est déjà fait) ;
 - o Obtenir la certification « Manipulation et soins herpétofaune » délivrée par la SHF dans un délai proche ;
- **et recommandations suivantes :**
 - o Indiquer à la DDT et aux services de l'OFB les centres d'équarrissage qui seront retenus (pour le traitement des spécimens décédés) et les citer dans l'arrêté de transport ;
 - o Mentionner les universités (ou programmes) avec lesquelles des collaborations sont développées et utilisant les spécimens décédés qui y seront transférés (études toxicologiques ou physiologiques) et rechercher d'autres collaborations (les animaux décédés doivent pouvoir servir) ;
 - o Si possible obtenir la présence au sein du centre d'une autre personne détentrice du certificat de capacité (pérennité et stabilité de ce centre) ;
 - o Dans tous les cas de récupération d'une espèce faisant l'objet d'un PNA, prévenir immédiatement l'animateur national et décider avec lui/elle des modalités du devenir du spécimen et/ou des conditions et modalités de son relâcher ;
 - o Il conviendrait de **prendre contact avec des espaces protégés ou des gestionnaires d'espaces protégés aux alentours pour relâcher les individus en grand nombre pour recréer / renforcer des populations locales (notamment de hérissons, mais aussi écureuils et surtout chevêches), et ce sur des sites aménagés avec des habitats qui leur seraient favorables. En complément, s'assurer que les sites de relâcher présentent bien une naturalité élevée**

compatible avec des caractéristiques d'accueils favorables et pérennes.

Remarques diverses :

Afin de contribuer à documenter le devenir des spécimens ayant été réhabilités, leur marquage (ou identification) avant leur relâcher dans le milieu naturel est à systématiser autant que possible :

- Pour les hérissons, voir si la pose d'une puce rfid ou d'une bague métallique à l'oreille est possible (surtout dans le cas de relâcher sur des sites spécifiques bénéficiant d'un suivi) ;
- Pour les chiroptères, se rapprocher du PNA et de ses animateurs pour se conformer à leurs recommandations. Pour information, la pose d'une bague métallique numérotée sur l'avant-bras est possible (se rapprocher de Charente Nature 17 ou du MHN de Genève pour le modèle de bague et voir avec CACCHI -CESCO/MNHN pour l'autorisation et le programme).
- Afin de contribuer à documenter le devenir des oiseaux, les spécimens seront marqués à l'aide d'une bague métallique gravée d'un identifiant unique portant l'intitulé « Muséum de Paris », les modalités de marquage étant définies par le Centre de Recherches sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO) / Muséum national d'Histoire naturelle.

En cas de cadavres de micromammifères (Rongeurs et Eulipotyphles : Loir, Léroty, campagnols, mulots, musaraignes ...) se rapprocher de la SFEPM et de son programme « Mammifères cryptiques » pour les aspects scientifiques (taxonomiques). Voir aussi avec le MHN de Bourges pour les chiroptères.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable ☐

Favorable sous conditions ☒

Défavorable ☐

Fait le : 2 février 2026

Le président